

DELIBERATION N° 2025/3 – 5

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

VOTES

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, OSRAFIL Lakhdar, FERRENT-REBOUL Line, MEROTTO Gabriel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, BRAILLON Karine.

Excusés : BELLERRE Denis donne pouvoir à ZUCCHIATTI Jean-Michel

DUVERGER Frédérique donne pouvoir à LÉVÈQUE Yves

PRADON Sandrine donne pouvoir à DUC Bruno

Absents : SOTERAS Frédéric

Secrétaire : Bruno DUC

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME

Monsieur Yves LÉVÈQUE – Maire informe que :

- Le Code Général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- Ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
- Le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,
- La possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
- La collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnés an annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
- En conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

ADHÉRER à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au sujet susmentionné.

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme
 Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 15 avril 2025

Le Maire,

Yves LÉVÈQUE

Le Secrétaire de séance,

Bruno DUC

